

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 1 pouvoir

Date de convocation  
10 janvier 2019

Date d'affichage du compte rendu  
10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie, PERNET Colette.**

Représentés : **DAHMANI Amelle par KESTLER Gérard.**

**Monsieur CALLIOT Daniel** a été nommé secrétaire.

Objet : **OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS**

N° de délibération : **2019\_01\_16\_03**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018, soit 1 511 936.05 €.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril en période de renouvellement de l'assemblée, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, soit 794 767.42 € (3 179 069.67 € x 0.25).

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce titre, il vous a été présentés en commissions patrimoine, travaux et sécurité ; jeunesse, éducation et vie associative ; cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement réunies le 03 janvier 2019 les opérations et plans de financements prévisionnels relatifs aux projets structurants ci-dessous (détails en annexe) :

- Construction d'un terrain de foot synthétique - aménagements et d'une piste BMX,
- Les travaux d'aménagement des abords de la route d'Épernay,
- Les travaux d'aménagement des locaux de la mairie
- Les travaux d'extension du nouveau cimetière

Afin de permettre le lancement et notamment des premiers frais (études...) il sera inscrit au budget général de la collectivité les crédits suivants :

- Op 169 cimetièrre / 2031 Etudes / 020	21 095 €
- Op 169 cimetièrre / 2316 Aménagement terrain cimetièrre / 020	10 000 €
- Op 155 mairie / 2313 Constructions en cours/ 020	41 000 €
- Op 236 travaux de voiries / 2315 Immobilisations en cours / 822	217 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions patrimoine, travaux et sécurité ; jeunesse, éducation et vie associative ; cadre de vie, du développement durable et de l'aménagement réunies le 03 janvier 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 8 janvier 2019 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à ces opérations dans la limite de 794 767.42 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2019.

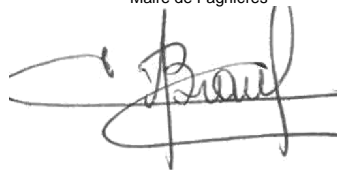
**Résultat du vote :**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	0	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



**ALAIN BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 18/01/2019 à 10:19:00  
Référence : 44a7d03a7e12fb4ced59ef6d552445c1812c8922